

CONVENTION D'ASSISTANCE VILLE / C.C.A.S

Entre :

- la Ville de Seloncourt, représentée par le Maire, Daniel BUCHWALDER, en vertu de la délibération du Conseil Municipal réuni le 26 mai 2020,

Et :

- le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par la Vice-Présidente, Françoise PAICHEUR, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2020.

PREAMBULE :

L'exercice des compétences détenues par la Ville en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du C.C.A.S.

Les relations très étroites tant financières que fonctionnelles existant entre la Ville et le C.C.A.S tendent à organiser un rapprochement des services de ces deux entités afin de créer une mutualisation des moyens. Ce mode de fonctionnement permet l'exercice des missions du C.C.A.S en évitant la création de structures trop lourdes au sein même des services du C.C.A.S alors que ces services existent à la Ville.

Cette convention de mutualisation est sans incidence sur les prérogatives et les pouvoirs du C.C.A.S qui détermine ses orientations et ses objectifs et prend ses décisions par son Conseil d'Administration.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet le soutien et l'assistance technique par la Ville au profit du C.C.A.S dans les domaines suivants :

- prestations informatiques, de télécommunication et de reprographie,
- entretien du patrimoine mobilier et immobilier,
- logistique,
- ressources humaines,
- finances et comptabilité,

- assistance juridique et administrative en matière d'aide à la décision et à la rédaction d'actes.

Article 2 – Définitions des moyens mutualisés :

- **Article 2.1 – Prestations informatiques, de télécommunication et de reprographie :**

Les prestations fournies par la Ville au C.C.A.S dans ce domaine sont les suivantes :

- maintenance des matériels, des logiciels, de l'autocommutateur,
- communications téléphoniques des services basés à l'Hôtel de Ville,
- photocopies noir et blanc et couleur.

Toute modification, ajout, retrait de prestations feront l'objet d'avenant à la convention susvisée.

- **Article 2.2 – Entretien du patrimoine mobilier et immobilier :**

La ville, pour le compte du C.C.A.S, assure :

- La mise à disposition, l'entretien des bâtiments et des véhicules dont le C.C.A.S a l'usage sans contrepartie financière, à l'exception du véhicule frigorifique et des véhicules dont il est propriétaire.

Les modifications à intervenir le seront par avenant dans les conditions prévues par la convention susvisée.

- **Article 2.3 – Logistique :**

La ville met à disposition du C.C.A.S des agents pour :

- la livraison des repas à domicile pendant les congés de l'agent titulaire du poste.
Une convention de mise à disposition de personnel sera alors établie en fonction de ces périodes.
- soutien logistique sur les manifestations organisées par le C.C.A.S.
- faire le ménage des locaux utilisés par le C.C.A.S,

Les modifications à intervenir le seront par avenant dans les conditions prévues par la convention susvisée.

▪ **Article 2.4 – Ressources Humaines :**

- gestion administrative et financière du personnel et des stagiaires écoles (paie, gestion des carrières),
- arrêtés du Centre de Gestion,
- préparation du budget du personnel,
- communication de toute information en lien avec le personnel,
- suivi des dossiers du personnel,
- conditions de travail (absentéisme, santé, sécurité, médecine professionnelle,...).
La prévention des risques au C.C.A.S sera suivie par le Comité Social Territorial de la ville (CST).
- congés : calcul du nombre de jours de congés/ARTT annuels.

▪ **Article 2.5 – Finances – Comptabilité :**

- gestion des emprunts,
- gestion de la trésorerie,
- participation au montage et au suivi des opérations complexes,
- suivi des dossiers de demandes de subvention d'investissement,
- soutien, maintenance et évolution du logiciel métier,
- mandatement de la paie et des charges.

▪ **Article 2.6 – Assistance juridique et administrative en matière d'aide à la décision et de rédaction d'actes :**

- délégations de signature,
- marchés publics (réglementation, élaboration des documents administratifs, gestion de la procédure administrative, réunion de la commission d'ouverture des plis, notification),
- gestion des assurances et des contentieux.

Article 3 – Modalités financières :

L'assistance apportée par la Ville au C.C.A.S se fera à titre gratuit.

Article 4 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au renouvellement des organes délibérants ville et CCAS.

Elle sera renouvelée par voie expresse par l'une ou l'autre des parties, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 – Règlement des différends :

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de s'en remettre au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Seloncourt le 08 mars 2022

La Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale

Françoise PAICHEUR

Le Maire de la ville de Seloncourt

Daniel BUCHWALDER